



VB/vh – Div n°5035_04

Paris, le 19 avril 2019

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 23 CONCERNANT ACCOR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

END

ACCOR

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 AVRIL 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

▪ **RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 24 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,9% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

- **RESOLUTION 33 : Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique**

Analyse

La résolution propose de voter « à froid » sur la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique à hauteur de 25% du capital social alors que l'AFG considère comme souhaitable que les actionnaires puissent se prononcer « à chaud » en connaissance de cause.

A noter la contestation exprimée l'an dernier par les actionnaires sur cette résolution avec un taux d'approbation de 56,1% en 2018.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration d'ACCOR comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 55,6% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Sébastien Bazin	PDG Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	57	FR	14	2020	1	2			
	Iris Knobloch	Administrateur référent.	Libre d'intérêts	83%	F	56	DE	6	2020	0	4	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Nawaf Bin Jassim Bin Jabor Al-Thani	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	16%	M	47	QA	2	2022	0	1			
	Iliane Dumas	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	92%	F	48	FR	5	2020	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Aziz Aluthman Fakhroo	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	83%	M	41	FR	3	2022	0	1	M	M	M
	Chantale Hoogstoel	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	61	BE	1	2021	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sarmad Zok	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	83%	M	50	LB	3	2022	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Gasperment		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	9	2022	0	4	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Qionger Jiang		Libre d'intérêts	83%	F	42	FR	3	2022	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Sarkozy		Libre d'intérêts	83%	M	64	FR	2	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Simon		Libre d'intérêts	75%	F	48	FR	3	2022	1	2	P	M	M
	Paul Dubrulle	Censeur												
	Gérard Pélisson	Censeur												

2- Spécificités

- Les statuts d'ACCOR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fondateurs siègent en tant que censeurs.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Les principaux actionnaires d'ACCOR sont liés par un pacte d'actionnaires aux termes duquel ils s'engagent à ne pas accroître leur détention au-delà d'un certain niveau et d'où résulte une répartition des sièges au conseil

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

